

# Comment préserver la confidentialité des évaluations de formation professionnelles ?

## Réponse courte

La **confidentialité des évaluations** de formation se préserve en limitant strictement l'accès aux résultats et commentaires aux seules **personnes habilitées**, telles que les responsables RH et, éventuellement, le supérieur hiérarchique direct. Toute communication à des tiers nécessite le **consentement exprès** du salarié, sauf obligation légale contraire. Les procédures internes doivent encadrer la collecte, le stockage et la transmission des évaluations, avec des **mesures de sécurité** adaptées (locaux sécurisés, authentification, chiffrement).

Il est essentiel d'informer les salariés sur le traitement de leurs évaluations, de tenir un **registre des accès** pour assurer la traçabilité, et de former les responsables RH aux **obligations de confidentialité**. Les prestataires externes doivent être contractuellement tenus à la confidentialité, et une clause spécifique doit figurer dans les contrats de formation. Les pratiques doivent respecter les principes de finalité, de proportionnalité, de **minimisation des données** et d'encadrement humain, conformément au Code du travail luxembourgeois, à la législation sur la protection des données et au RGPD.

## Définition

La **confidentialité des évaluations de formation** désigne l'ensemble des mesures visant à garantir que les résultats, appréciations et commentaires relatifs à la participation d'un salarié à une action de formation ne soient accessibles qu'aux seules **personnes habilitées**. Cette notion englobe les évaluations réalisées par les formateurs, celles effectuées par les salariés eux-mêmes, ainsi que toute donnée issue de questionnaires, tests ou entretiens individuels liés à la formation professionnelle.

Les évaluations de formation constituent des **données à caractère personnel** au sens du droit luxembourgeois. Leur traitement doit respecter la vie privée, la **dignité** et l'égalité de traitement des salariés, conformément aux principes généraux du Code du travail.

## Questions fréquentes

### Comment garantir la confidentialité des évaluations de formation au Luxembourg ?

La confidentialité des évaluations de formation se préserve en limitant strictement l'accès aux résultats aux seules personnes habilitées (responsables RH, supérieur hiérarchique direct) et en encadrant la collecte, le stockage et la transmission par des procédures internes précises. Toute communication à des tiers nécessite le consentement exprès du salarié, sauf obligation légale contraire. Les supports numériques doivent être protégés par des systèmes d'authentification et de gestion des droits d'accès.

### Comment gérer une demande d'accès ou de rectification d'un salarié sur ses évaluations ?

En cas de demande d'accès, de rectification ou d'opposition d'un salarié, l'employeur doit répondre dans les délais légaux prévus par le RGPD et s'assurer que seules les personnes strictement nécessaires participent à l'analyse des résultats. Un registre des accès aux évaluations doit être tenu afin d'assurer la traçabilité de toute consultation ou transmission. Les responsables RH doivent être formés aux obligations de confidentialité et sensibilisés aux risques liés à la divulgation non autorisée.

### Faut-il inclure une clause de confidentialité dans les contrats avec les organismes de formation ?

Oui, il est recommandé d'intégrer une clause de confidentialité spécifique dans les contrats conclus avec les organismes de formation externes. Cette clause doit préciser les données qui peuvent être traitées, les finalités autorisées, les mesures de sécurité requises et les obligations de restitution ou destruction des données à l'issue de la prestation. Les prestataires externes doivent être informés des exigences spécifiques applicables au Luxembourg en matière de protection des données.

### Quelles mesures techniques mettre en place pour protéger les évaluations de formation ?

Les supports papier doivent être conservés dans des locaux sécurisés accessibles uniquement aux personnes autorisées, et les supports numériques protégés par des systèmes d'authentification et de chiffrement. Toute transmission électronique des évaluations doit être chiffrée et limitée aux destinataires habilités. Les prestataires externes de formation doivent être contractuellement tenus à la confidentialité et informés des exigences spécifiques applicables au Luxembourg.

### Quelles obligations légales encadrent la confidentialité des évaluations de formation ?

Les évaluations de formation constituent des données à caractère personnel soumises à la loi modifiée du 1er août 2018 et au RGPD. L'article L. 261-1 du Code du travail protège les données à caractère personnel dans les relations de travail, et l'article L. 251-1 garantit l'égalité de traitement dans l'accès à la formation et l'évaluation. Les principes de finalité, proportionnalité, minimisation des données et traçabilité doivent être respectés.

## Conditions d'exercice

La préservation de la confidentialité des évaluations de formation est soumise aux conditions suivantes :

Condition	Détail
<b>Limitation des accès</b>	L'accès aux résultats d'évaluation est limité aux seules personnes dont la fonction le justifie (responsables RH, supérieur hiérarchique direct)
<b>Communication à des tiers</b>	Toute communication à des tiers, internes ou externes à l'entreprise, nécessite le consentement exprès du salarié concerné, sauf obligation légale contraire
<b>Principes de traitement</b>	Le traitement des évaluations doit respecter les principes de finalité, de proportionnalité, de minimisation des données et de traçabilité
<b>Encadrement humain</b>	L'employeur doit garantir l'encadrement humain des traitements automatisés, notamment en cas d'utilisation d'outils numériques ou d'IA pour l'analyse des évaluations

## Modalités pratiques

La collecte, le stockage et la transmission des évaluations de formation sont encadrés par les modalités suivantes :

Modalité	Détail
<b>Supports papier</b>	Conservés dans des locaux sécurisés, accessibles uniquement aux personnes autorisées
<b>Supports numériques</b>	Protégés par des systèmes d'authentification et de gestion des droits d'accès
<b>Transmission électronique</b>	Doit être chiffrée et limitée aux destinataires habilités
<b>Interdictions</b>	Les résultats ne doivent jamais être affichés publiquement ni communiqués à l'ensemble du personnel
<b>Prestataires externes</b>	Doivent être contractuellement tenus à la confidentialité et informés des exigences spécifiques applicables au Luxembourg

## Pratiques et recommandations

Il est recommandé d'**informer** systématiquement les salariés, lors de leur inscription à une formation, des modalités de traitement et de confidentialité de leurs évaluations. Un registre des accès aux évaluations doit être **tenu** afin d'assurer la traçabilité de toute consultation ou transmission.

Les responsables RH doivent être **formés** aux obligations de confidentialité et sensibilisés aux risques liés à la divulgation non autorisée. En cas de demande d'accès, de rectification ou d'opposition par le salarié, l'employeur doit répondre dans les délais légaux et s'assurer que seules les personnes strictement nécessaires participent à l'analyse des résultats. Il convient d'**intégrer** une clause de confidentialité spécifique dans les contrats avec les organismes de formation.

## Cadre juridique

Référence	Objet
<b>Art. <u>L.261-1</u> Code du travail</b>	Protection des données à caractère personnel dans les relations de travail (surveillance, traitement des données des salariés)
<b>Art. <u>L.251-1</u> et s. Code du travail</b>	Égalité de traitement et non-discrimination dans l'accès à la formation et l'évaluation
<b>Loi modifiée du 1er août 2018</b>	Protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel
<b>Règlement (UE) 2016/679 (RGPD)</b>	Applicable au Luxembourg
<b>Jurisprudence luxembourgeoise</b>	Protection de la confidentialité des données professionnelles et responsabilité de l'employeur en cas de divulgation non autorisée

Veillez à réviser régulièrement vos procédures internes afin de garantir leur conformité aux évolutions législatives et jurisprudentielles en matière de protection des données et de confidentialité au Luxembourg. L'égalité de traitement et la traçabilité des accès doivent être systématiquement assurées.

## Voir aussi

- Les résultats d'évaluation doivent-ils être communiqués à la hiérarchie ?
- Quelle est la place de l'évaluation à chaud dans une formation ?
- Mesurer l'efficacité d'une formation
- Attestation obligatoire après une formation ?

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.